



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-035

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AVENUE DU CHÂTEAU À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE PÉTANQUE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Pétanque souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux situés avenue du Château, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Pétanque un local situé avenue du Château, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 23 JUL. 2026
Et Publié le 23 JUL. 2026

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 21/07/2026


Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

RECUE EN PREFECTURE
le 23/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-2178 00291-2026 0721-DEC26_035-R